OPÉRATION :

PALAIS DE JUSTICE

SAINT GAUDENS

Rénovation intérieure partielle

Visa de l'organisme de contrôle	CAHIER DES CHARGES D'ORDRE FONCTIONNEL DU S.S.I.	Visa de l'organisme de contrôle

Maître d'ouvrage	MINISTÈRE DE LA JUSTICE Liberté Égalité Fraternité	**MINISTERE DE LA JUSTICE** **DELEGATION INTERREGIONALE SUD** 2, Impasse Boudeville Département de l'Immobilier de Toulouse 31100 TOULOUSE	Téléphone :	-
Maître d'Œuvre	BEMING	**BEMING OCCITANIE** 30, Rue Edouard Dallas 65600 SEMEAC	Téléphone :	05 62 44 07 33
Coordonnateur S.S.I.	3Csi CONSEIL CONCEPTION COORDINATION SECURITE INCENDIE	**Bureau 3Csi** 77, Avenue des Lilas 64000 PAU Marc-cazaban@orange.fr	Téléphone : Télécopie :	05 59 71 20 13 09 70 63 13 92

DATE	INDICE	M O D I F I C A T I O N S
21 Octobre 2026	0	Emission originale

N°. AFFAIRE	PHASE DU PROJET	VISA du COORDONNATEUR SSI
26.030	**Phase DCE**	3Csi CONSEIL CONCEPTION COORDINATION SECURITE INCENDIE Marc CAZABAN 77, Avenue des Lilas 64000 PAU Tél. 05 59 71 20 13 Fax 09 70 63 13 92

SOMMAIRE

1. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET 4
3. CONCEPT DE MISE EN SECURITE 5
3.1 REGLEMENTATION EN VIGUEUR 5
3.1.1 CLASSIFICATION DE L'ETABLISSEMENT 5
3.1.2 TEXTE DE REFERENCE 5
3.2 NORMES APPLICABLES 5
3.3 DEMANDES SPECIFIQUES 5
3.4 MATERIELS UTILISES 5
4. CATEGORIE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE EXISTANT 6
4.1 SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (SDI) 6
4.1.1 Généralités 6
4.1.2 Equipement de contrôle et de signalisation (ECS) 6
4.2 SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (SMSI) 6
4.2.1 Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) 6
4.2.2 Caractéristiques fonctionnelles 6
4.2.3 Caractéristiques Techniques Générales 7
4.3 ENSEMBLE INDEPENDANT 7
5. NIVEAU DE SURVEILLANCE 7
5.1 Détection automatique incendie 7
5.2 Déclencheurs Manuels 8
5.3 Indicateur d'Action 8
6. DEFINITION DES ZONES DE MISE EN SECURITE ET DE DETECTION 9
7. SCENARIOS DE MISE EN SECURITE 9
7.1 Alarme 9
7.2 Compartimentage 10
7.3 Désenfumage 10
7.1 Arrêt technique 10
8. TABLEAU DE CORRELATION DE MISE EN SECURITE 10
9. IMPLANTATION DES MATERIELS CENTRAUX ET D'EXPLOITATION 10
10. FONCTIONNALITE DE L'UAE 10

11. MODALITES D'EXPLOITATION 10
11.1 Surveillance de l'établissement. 10
11.2 Exploitation du SSI et principe fondamentaux de Sécurité. 11
11.3 Maintenance et entretien 11
11.4 Formation du personnel et consigne d'exploitation : 11
11.5 Unité de Gestion d'Alarme 12
11.6 Tableaux répétiteurs d'exploitation TRE 12
12. DEFINITION DES MODES DE FONCTIONNEMENT (DCT) 13
12.1 Fonction Alarme 13
12.1.1 Dispositif de verrouillage électromagnétique via Contrôle d'Accès (fonction alarme) 13
12.2 Fonction Compartimentage 13
12.2.1 Porte à fermeture automatique (fonction compartimentage) 13
12.3 Fonction Désenfumage 13
13. PARTICULARITES D'EXPLOITATION DU SITE 13
14. PLANS DES ZONES DE MISE EN SECURITE 14
15. CABLAGE ET ALIMENTATION 14
16. PIECES JOINTES 14
16.1 Plans de localisation des zones (NFS 61-931) 15
16.2 Tableau de corrélation des zones (NFS 61-931) 16
16.3 Abréviations techniques 17

1. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

Il concerne des travaux de Rénovation intérieure partielle des niveaux RDC et R+1 du Palais de Justice de Saint Gaudens, par :

- L'Extension du Système de sécurité incendie de catégorie A
- La reprise de la Zone d'Alarme (ZA) pour l'établissement,
- L'équipement de Détecteurs Automatiques Incendie dans l'ensemble des locaux impactés par le projet,
- La reprise des Zones de Déclencheurs Manuels au droit des portes des escaliers et des issues.
- La reprise de l'installation de Diffuseurs Sonores (DSNA) et Dispositifs Visuels (D.L) permettant la diffusion de l'alarme générale dans les volumes pouvant être fréquentés isolement (SAS des Sanitaires).

2. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

PALAIS de JUSTICE de SAINT GAUDENS

Place du Palais

31800 SAINT GAUDENS

3. CONCEPT DE MISE EN SECURITE

3.1 REGLEMENTATION EN VIGUEUR

3.1.1 CLASSIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Suivant le calcul d'effectif déclaré et en respect de la Notice de sécurité visée par l'organisme de contrôle, l'établissement est classé :

E.R.P. 5ème catégorie type W et L

3.1.2 TEXTE DE REFERENCE

- Code de la construction et de l'habitation,
- Arrêté du 25/06/80 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- Arrêté du 21 avril 1983 portant approbation des dispositions particulières de Type **W**
- Arrêté du 12 décembre 1984 portant approbation des dispositions particulières de Type **L**,
- Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les ERP,
- Code du Travail – Articles R4227-234 et 4227-36,

3.2 NORMES APPLICABLES

- Normes NFS 61930 à NFS 61940 et NFS 61970,
- Norme NFS 61931 – Article 5.3,
- Norme NFS 61932 - Article 12,
- Normes FDS 61949.

3.3 DEMANDES SPECIFIQUES

Pas de demande spécifique.

3.4 MATERIELS UTILISES

Le Système de Sécurité Incendie (SDI+CMSI) est implanté au niveau RDC dans la circulation au droit du bureau 0.20 (Greffier en Chef).

Concernant le niveau de surveillance, se reporter au §5.

4. CATEGORIE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE EXISTANT

L'installation est constituée d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A avec un équipement d'Alarme de type 1.

4.1 SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (SDI)

4.1.1 Généralités

Le système de détection incendie (SDI) comprend l'ensemble des équipements nécessaires à la détection automatique d'incendie réalisé par :

- l'équipement de contrôle et de signalisation (ECS),
- des détecteurs automatiques d'incendie,
- de déclencheurs manuels,
- l'équipement nécessaire d'alimentation électrique,

4.1.2 Equipement de contrôle et de signalisation (ECS)

Le Tableau de signalisation est de type **Adressable.**

4.2 SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (SMSI)

Le système de mise en Sécurité Incendie (SMSI) est assuré par un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie de catégorie A (CMSI) de type **Conventionnel**.

4.2.1 Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI)

Le CMSI comprend :

- L'unité de Gestion d'Alarme (UGA) 1,
- Des Unités de Signalisation (US),
- Des Unités de Commande Manuelle Centralisé (UCMC).

Le CMSI a pour fonction la commande et la signalisation de l'ensemble des actions nécessaires à la mise en sécurité. Il permet la signalisation de tous les dérangements ou anomalies pouvant apparaître dans l'installation. Il permet la signalisation individuelle de tous les dispositifs actionnés de sécurité (DAS). Il est alimenté par une alimentation de sécurité nécessaire au rajout des commandes avec un Secours Batteries.

Le CMSI gère et assure les fonctions suivantes :

- Alarme (Evacuation),
- Compartimentage.

4.2.2 Caractéristiques fonctionnelles

Le CMSI a pour fonction de collecter les informations suivantes :

- Information " Feu " correspondant au fonctionnement d'un détecteur d'incendie avec localisation de la Zone de Détection (ZD) affecté, et provenant du système de détection incendie.
- Information provenant d'un Déclencheur Manuel (DM) avec localisation de la Zone de Détection (ZD) depuis laquelle a été affecté l'appel.
- Information relative au contrôle, synthétisées par fonction "compartimentage, arrêt technique... " et par Zone de mise en Sécurité (ZS).
- Informations relatives à la surveillance.

- Collecter les ordres de commande au moyen de son Unité de Commande Manuelle Centralisé (UCMC), par fonction (compartimentage) et par Zone de mise en Sécurité (ZS).
- Traiter les commandes et informations en gérant leurs priorités et en évitant leurs interférences éventuelles.
- Emettre des ordres de télécommande à l'estimation des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) concernés.
- Déclencher, dans certains cas, au moyen de l'UGA la zone d'alarme concernée, l'émission du Signal Sonore d'Evacuation d'Urgence.
- Assurer en permanence la surveillance et le contrôle.

Fournir en permanence les informations suivantes :

- Affichage, au moyen de son Unité de Signalisation (US) au niveau d'accès 1, de toutes les informations de synthèse prévues.
- Affichage ou édition, au niveau d'accès 2 ou 3 de toutes les informations nécessaires à l'exploitation et à la maintenance du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.).

4.2.3 Caractéristiques Techniques Générales

Le CMSI est alimenté au moyen d'une alimentation électrique de sécurité spécifique conforme aux dispositions de la norme N S 61-940 et dont la source de sécurité est constituée d'une batterie d'accumulateurs.

L'énergie de contrôle du Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI), ainsi que l'énergie nécessaire à la surveillance des lignes de commande de sortie du CMSI est entièrement délivrée par le CMSI à partir de son alimentation.

L'énergie électrique de télécommande, en cas de commande par émission de courant, est entièrement délivrée par le CMSI, à partir de son alimentation.

Le CMSI exécute tous les ordres de commande manuelle provenant de son Unité de Commande Manuelle Centralisé (UCMC).

4.3 ENSEMBLE INDEPENDANT

Les Escaliers sont désenfumés naturellement et manuellement depuis le niveau de référence par DCM (commande locale).

5. NIVEAU DE SURVEILLANCE

Le niveau de surveillance de l'établissement (NFS61970) est de type **PARTIEL**,

5.1 Détection automatique incendie.

Le Maitre d'Ouvrage a souhaité équiper partiellement le niveau R+1.

Type de détecteur

- optique de fumée,

L'entreprise devra contrôler les quantités et l'implantation des détecteurs en fonction du matériel choisi.

L'implantation définitive devra tenir compte des contraintes engendrées par :

- La nature, le volume et la hauteur des faux plafonds,
- La proximité des bouches de ventilations,
- La proximité des luminaires.

La répartition des détecteurs situés en :

- Protection des locaux à risques impactés par les travaux niveau R+1

Ils seront installés conformément à la norme « NFS 61-970 » en vigueur.

Les détecteurs seront constitués :

D'un socle fixé au plafond, d'un élément (Module) adressable individuel d'un voyant de couleur rouge qui signalera le déclenchement du détecteur et devra être visible depuis le sol. Les fixations seront adaptées au type de plafond.

L'entreprise prévoira des fixations sur les éléments porteurs. Le socle sera repéré par une étiquette pour faciliter l'identification lors des interventions. Cette étiquette devra précisée l'adressage du point (N° Bus/N° Zone/N° Point).

Le type de détecteur devra être indiqué au Maître d'Ouvrage avant la pose définitive.

Les détecteurs incendie implantés dans les locaux et circulations, ne seront pas fixés directement sur les dalles du faux-plafond, mais fixés sur des supports.

5.2 Déclencheurs Manuels

Existant pas de modification dans le cadre de ce projet.

5.3 Indicateur d'Action

Ils répèteront la signalisation lumineuse des détecteurs incendie de l'ensemble des locaux é, afin de faciliter l'orientation du personnel d'intervention.

Les indicateurs d'action associés soit à un détecteur incendie ou à un groupe de détecteurs incendie concernés, seront raccordés par une liaison filaire 1paire 8/10.

La liaison entre indicateur d'action et détecteur incendie, réalisée par logiciel de programmation peut être envisagé.

Ils seront installés conformément à la norme « NFS 61-970 » en vigueur.

6. DEFINITION DES ZONES DE MISE EN SECURITE ET DE DETECTION

Suivant les plans schématiques et le tableau de corrélation joints, les Niveaux RDC et R+1 sont décomposés en :

- 1 Zone d'alarme Existant ZA,
- 1 Zone de Compartimentage Existant ZC.
- 1 Zone de détection automatique ZDA,
- 3 Zones de détection manuelle Existant ZDM.

7. SCENARIOS DE MISE EN SECURITE

7.1 Alarme ZA

L'ensemble de l'établissement dispose d'une Zone d'Alarme et est équipé de Diffuseurs Sonores (DSNA) permettant la diffusion de l'Alarme Générale audible en tout point.

De plus, des Dispositifs Visuels (DL) sont implantés dans les locaux pouvant être fréquentés isolement (sanitaires communs) afin de permettre la diffusion de l'Alarme Générale.

L'alarme restreinte est implantée au niveau RDC dans la circulation au droit du bureau 0.20 (Greffier en Chef).

FONCTION	SCENARIO DE MISE EN SECURITE	DETECTION AUTOMATIQUE ZDA	DECLENCHEUR MANUEL ZDM	ACTION MANUELLE DEPUIS UGA
ASSOCIES A LA FONCTION ALARME	Alarme restreinte sur les TRE et l'ECS	X	X	-
	~~Mise en fonctionnement de l'éclairage de sécurité double fonction BAES/BAEH en l'absence de la source normale et Alarme Générale~~	-	-	-
	Diffusion de l'Alarme Générale	X	X	X
	Renvoi de l'information d'Alarme sur le Tableau Répétiteur d'Alarme	X	X	X
	Déverrouillage des issues (contrôle d'Accès) maintenues fermées pour des raisons d'exploitation (CO46, MS60)	X	X	X
	~~Arrêt sonorisation générale ou programme musical en cours sauf diffusion29 phonique de l'alarme (L16)~~	-	-	-

7.2 Compartimentage

Les portes de recoupement des circulations horizontales sont pilotées soit automatiquement par le SSI (zones de détection automatique d'incendie de la zone sinistrée ZC), soit manuellement à partir d'une commande située sur l'UCMC du CMSI.

FONCTION	SCENARIO DE MISE EN SECURITE	DETECTION AUTOMATIQUE ZDA	DECLENCHEUR MANUEL ZDM	ACTION MANUELLE DEPUIS UCMC
ASSOCIES A LA FONCTION COMPARTIMENTAGE	Fermeture des portes de recoupement des circulations	X	-	X
	Fermeture des portes d'encloisonnement des cages d'escaliers (CO47)	X	-	X
	~~Fermeture des clapets DAS communs télécommandés~~	-	-	-

7.3 Désenfumage

Sans objet.

7.1 Arrêt technique

Sans objet.

8. TABLEAU DE CORRELATION DE MISE EN SECURITE

Voir tableau en pièce Annexe.

9. IMPLANTATION DES MATERIELS CENTRAUX ET D'EXPLOITATION

Les matériels centraux sont placés et positionnés au niveau RDC dans la circulation au droit du bureau 0.20 (Greffier en Chef).

Ce volume est pourvu d'un détecteur automatique d'incendie.

10. FONCTIONNALITE DE L'UAE

Sans objet.

11. MODALITES D'EXPLOITATION

11.1 Surveillance de l'établissement.

La surveillance de l'établissement est assurée par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours. L'organisation de cette surveillance relève de la responsabilité du chef d'établissement.

En complément des missions définies à l'article **MS 46**, **64§3** et **GN 8**, le personnel affecté à la surveillance est formé :

1. A l'évacuation ou mise à l'abri de tout public avant l'arrivée des secours et du personnel,
2. A l'exploitation du SSI.

11.2 Exploitation du SSI et principe fondamentaux de Sécurité.

Compte tenu de la spécificité des établissements visés au présent chapitre et des conditions particulières de leur exploitation, le niveau de sécurité de l'ensemble de l'établissement pour satisfaire de façon particulière aux dispositions de l'article R. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (repose, notamment au début de l'incendie pour répondre à cet objectif, les principes suivants sont retenus :

- Renforcement des conditions d'isolement,
- Large emploi de la détection automatique d'incendie permettant une alarme précoce,
- Sensibilisation et formation du personnel aux tâches de sécurité.

Dans le cas de notre projet, le personnel chargé de l'exploitation du S.S.I. est l'ensemble du personnel formé à la Mise en sécurité.

Celle-ci est formée au fonctionnement du Système de sécurité incendie.

Les personnes occupant habituellement les locaux sont informées de la signification des signaux sonores de l'alarme générale et du rôle des Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) afin de ne pas empêcher leur fonctionnement.

Pour les S.S.I des catégories A, il existe une disposition (main courante ou mémorisation automatique non volatile) pouvant restituer dans l'ordre chronologique et horodaté tous les changements d'état du Système de Détection Incendie (S.D.I.) éventuel. Le délai de conservation minimal de ces données est de 48 heures.

Des opérations de vérification du S.S.I. doivent être réalisées périodiquement dans les conditions énoncées dans la Norme NFS61.933 et faire l'objet d'un enregistrement.

Suite à un constat d'anomalie ou de dérangement, le chef d'établissement doit faire effectuer les remises en état dans les meilleurs délais.

Chaque composant du S.S.I. est identifié afin de faciliter les opérations d'exploitation, de vérification et de maintenance. En particulier, les voyants non utilisés de l'Unité de Signalisation (U.S.) doivent être clairement identifiés comme tels.

11.3 Maintenance et entretien

Le système de sécurité incendie ainsi que l'ensemble des dispositifs commandés (DAS et DAC) doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Cet entretien doit être assuré conformément aux articles MS 68, MS 73 ~~et **DF 10** (y compris mesure de débit):~~

- Soit par un technicien compétent habilité par l'établissement ;
- Soit par l'installateur de chaque équipement ou son représentant habilité.

Dans tous les cas, le contrat passé avec les personnes physiques ou morales ou les consignes données au technicien attaché à l'établissement, préciseront la périodicité des interventions et prévoir la réparation rapide ou l'échange des éléments défaillants. La preuve de l'existence de ce contrat ou des consignes écrites sera annexée au registre de sécurité.

De plus l'exploitant devra faire réaliser une vérification par un organisme de contrôle agrée une visite périodique tous les 3 ans (triennale) de son S.S.I. et du désenfumage.

11.4 Formation du personnel et consigne d'exploitation :

Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie, être formé à l'exécution de consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et à l'évacuation du public.

Des exercices d'évacuation simulée doivent être organisés périodiquement afin de maintenir le niveau de connaissance du

personnel. Ces exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année. Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la mise en service du nouveau S.S.I.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information du personnel.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le Registre de sécurité.

Le personnel de l'établissement doit être initié au fonctionnement du système d'alarme.

L'exploitant ou son représentant doit s'assurer, une fois par semaine au moins, du bon fonctionnement de l'installation.

L'exploitant doit faire effectuer sous sa responsabilité les remises en état le plus rapidement possible.

L'exploitant doit disposer en permanence d'un stock de petites fournitures de rechange des modèles utilisés tels que lampes, fusibles, vitres pour déclencheurs manuels à bris de glace, cartouches de gaz inerte comprimé, etc.

11.5 Unité de Gestion d'Alarme

L'UGA étant à l'état de veille générale assure, à réception d'une information délivrée par le SDI, par la ZA successivement les fonctions suivantes :

- Déclencher l'alarme restreinte par une visualisation et par une signalisation sonore,
- Signaler cette information au niveau I, par un voyant rouge accompagné du libellé " Alarme ",
- Mettre en fonctionnement l'alarme générale **AVEC** une Temporisation de 5mn,
- Assurer le fonctionnement ***des Diffuseurs Sonores (DSNA) et Dispositifs Visuels (DL)*** pendant le temps assigné par le constructeur avec un minimum de 5 minutes,
- Assurer le retour automatique à l'état de veille générale après le réarmement du SDI. Le retour automatique à l'état de veille générale ne peut être obtenu que pendant la temporisation ou après 5 minutes de fonctionnement de l'alarme générale,
- Les signalisations devront être maintenues jusqu'au retour à l'état de veille générale,
- Une commande manuelle accessible au niveau d'accès 1 accompagnée du libellé commande " évacuation générale " permet la mise en œuvre immédiatement de l'Alarme Générale.

11.6 Tableaux répétiteurs d'exploitation TRE

Il est installé un Tableau Répétiteur d'Exploitation sur lequel sont reportées systématiquement les informations d'alarme feu, de dérangement, d'état de l'UGA provenant du système de détection incendie et une synthèse de mise en sécurité provenant du CMSI, de manière à ce que le personnel affecté à la surveillance soit informé de la zone de détection concernée par l'incendie, l'état de l'UGA et une information de synthèse sur la mise en sécurité dans l'établissement. En atténuation à l'article MS 66 (§1), la mise en place de tableaux répétiteurs d'exploitation dispense de la présence permanente à proximité de l'ECS.

Localisation :

- Poste de Sécurité

12. DEFINITION DES MODES DE FONCTIONNEMENT (DCT)

Les Dispositifs Commandés Terminaux de Sécurité comprenant :

12.1 Fonction Alarme

12.1.1 Dispositif de verrouillage électromagnétique via Contrôle d'Accès (fonction alarme)

Mode de commande :

- Rupture de tension OU Contact NF (Sécurité positive)

Mode de fonctionnement :

- -

Obligations :

- Installer à fonction « interrupteur », un déclencheur manuel (vert) à proximité de l'issue afin de permettre l'ouverture de celle-ci.

Pour rappel, si les dispositifs de verrouillage sont indépendants du contrôle d'accès, ils devront être conformes à la norme EN 61937

12.2 Fonction Compartimentage

12.2.1 Porte à fermeture automatique (fonction compartimentage)

Modes de commande :

- Rupture de tension (Sécurité positive)

Mode de fonctionnement :

- à énergie intrinsèque.

Obligations :

- ~~Contact de position de sécurité pour la porte DAS en limite de ZC.~~

Après une fermeture télécommandée, le réarmement ne doit pas pouvoir être obtenu involontairement à l'occasion du franchissement par une personne.

Pour rappel, les portes existantes seront réutilisées dans l'état de leur équipement d'origine (GN10).

12.3 Fonction Désenfumage

Sans objet.

13. PARTICULARITES D'EXPLOITATION DU SITE

Sans objet.

14. PLANS DES ZONES DE MISE EN SECURITE

Voir plans en pièces Annexe.

15. CABLAGE ET ALIMENTATION

Dans le respect des Normes NFS 61932, 61970 et EN54 les différents câblages seront réalisés comme suit :

- Le Système de Sécurité Incendie sera alimenté au moyen d'une dérivation issue directement du tableau général basse tension (TGBT) du bâtiment ou de l'établissement et sélectivement protégé et correctement étiquetée. Chacun des départs d'une alimentation de sécurité doit être individuellement protégé contre les défauts du circuit correspondant et réalisée en câble de nature C2. Elle peut-être commune à l'ensemble des Équipements du Système de Sécurité Incendie. Cependant il est admis que des équipements du Système de sécurité incendie puissent être alimentés depuis un Tableau secondaire situés dans le bâtiment où ces équipements sont implantés (NFS61932§6.5).
- Dans le cas d'utilisation d'une ligne de détection rebouclée, le câble « aller » et « retour » doivent emprunter des cheminements séparés. En tout état de cause, ils doivent être séparés physiquement et mécaniquement.
- Les liaisons externes entre, d'une part, le coffret de l'équipement d'alarme (E.A) et les Diffuseurs sonores (D.S) et, d'autre part, le coffret de l'équipement d'alarme (E.A) et les Déclencheurs manuels doivent être surveillées.
- Un défaut sur n'importe quelle voie de transmission entre l'e.c.s et les autres composants du Système de détection incendie ne doit affecter, ni le bon fonctionnement de l'e.c.s, ni aucune autre voie de transmission. De plus si 32 détecteurs d'incendie et/ou déclencheurs manuels d'alarme sont raccordés sur un circuit de détection, des moyens doivent être fournis pour s'assurer qu'un court-circuit ou une coupure n'empêche pas la signalisation d'alarme feu pour plus de 32 points d'alarme.
- **Les câbles reliant directement l'E.C.S au premier point (sur l'aller et le retour en cas de court-circuit de détection rebouclé) doivent être en catégorie CR1 au sens de la norme NF C 32-070.**
- **Les câbles de Bus de Détection entre le premier et le dernier point devront être réalisés en câble de catégorie C2 mais classé Eca voir Dca/s2 au sens de la norme NFS 61970**
- Les lignes de télécommande par émission de courant doivent être réalisées, soit en câbles de catégorie CR1 (au sens de la Norme NF C32-070), soit en câbles de catégorie C2 (au sens de la Norme NF C32-070). Toutefois, elles ne peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C2 que lorsqu'elles pénètrent dans la Zone de Mise en Sécurité (ZS) qu'elles desservent **ou** que le matériel déporté du Centralisateur de Mise en Sécurité soit implanté dans la Zone de Mise en Sécurité (ZS) qu'elles desservent **ou** que leurs cheminements soient techniquement protégés.
- Les lignes de télécommande par manque de courant seront réalisées en câbles de catégorie C2.

16. PIECES JOINTES

- Plans de localisation des zones ZA, ZC, ZDA et ZDM (2 plans format A3),
- Tableaux de corrélation des zones ZA, ZCZDA et ZDM (1 page format A4),
- Abréviations techniques.

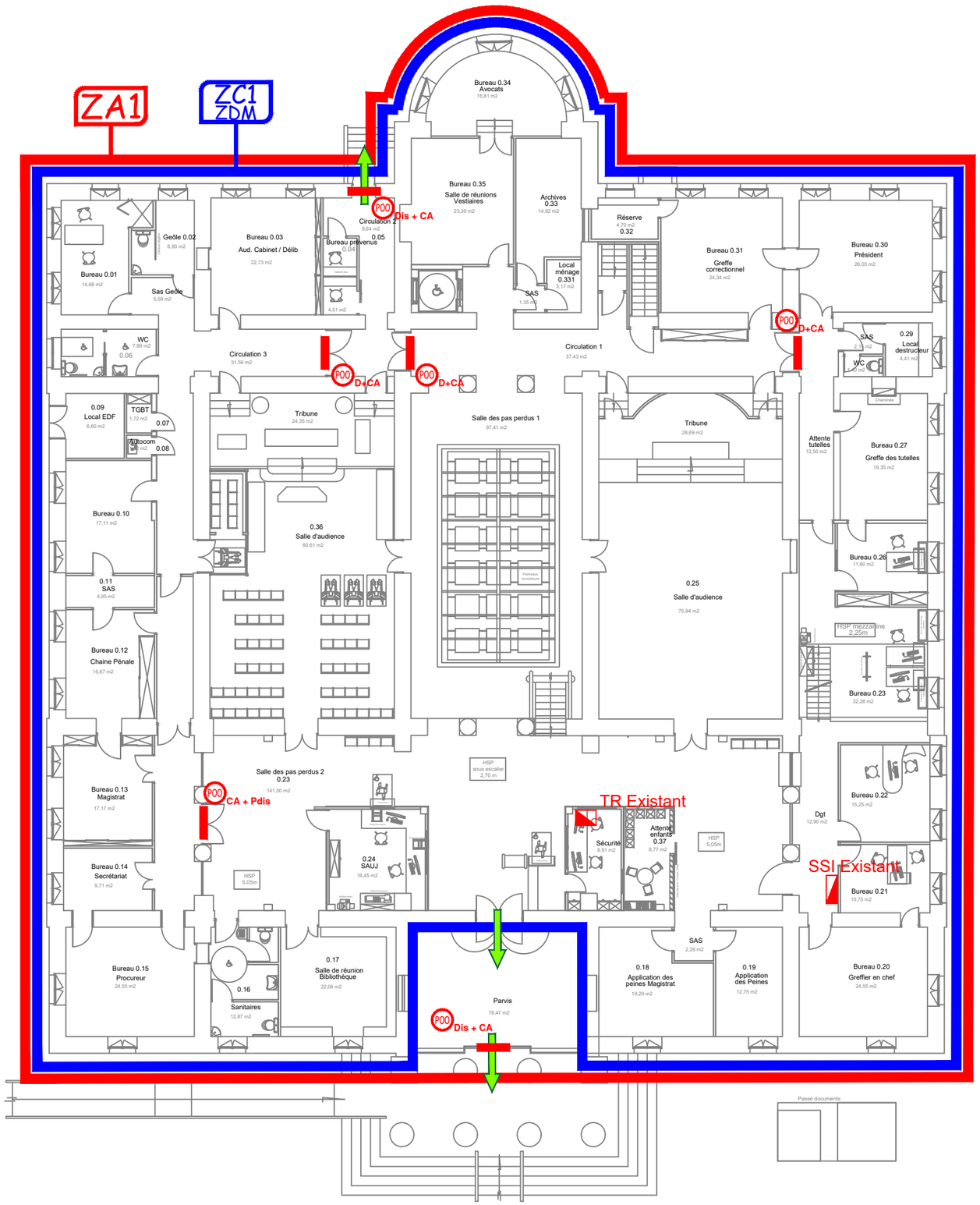
16.1 Plans de localisation des zones (NFS 61-931)

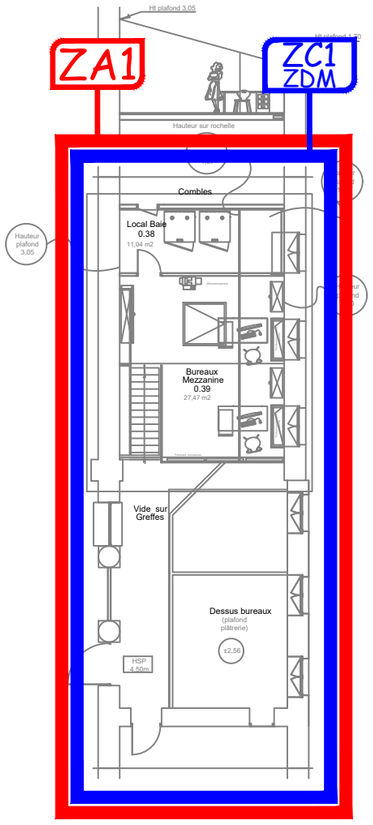
PLANS DE LOCALISATION DES ZONES

ZA, ZC, ZDA et ZDM

Bureau 3Csi – Marc CAZABAN
77 Avenue des Lilas – 64000 PAU
Tel : 05 59 71 20 13 – Fax : 09 70 63 13 92 – adresse mail : marc-cazaban@orange.fr

Niveau RDC





LEGENDE

- ZA — Zone d'Alarme
- ZC — Zone de Compartimentage
- ZDA — Zone de Détection Automatique
- ZDM — Zone de Détection Manuelle
- P D — Porte D.A.S.
- P Dis — Porte D.A.S. Issues de Secours
- P C.A. — Porte Contrôle d'Accès (CA)
- Système de Sécurité Incendie
- Tableau Répétiteur

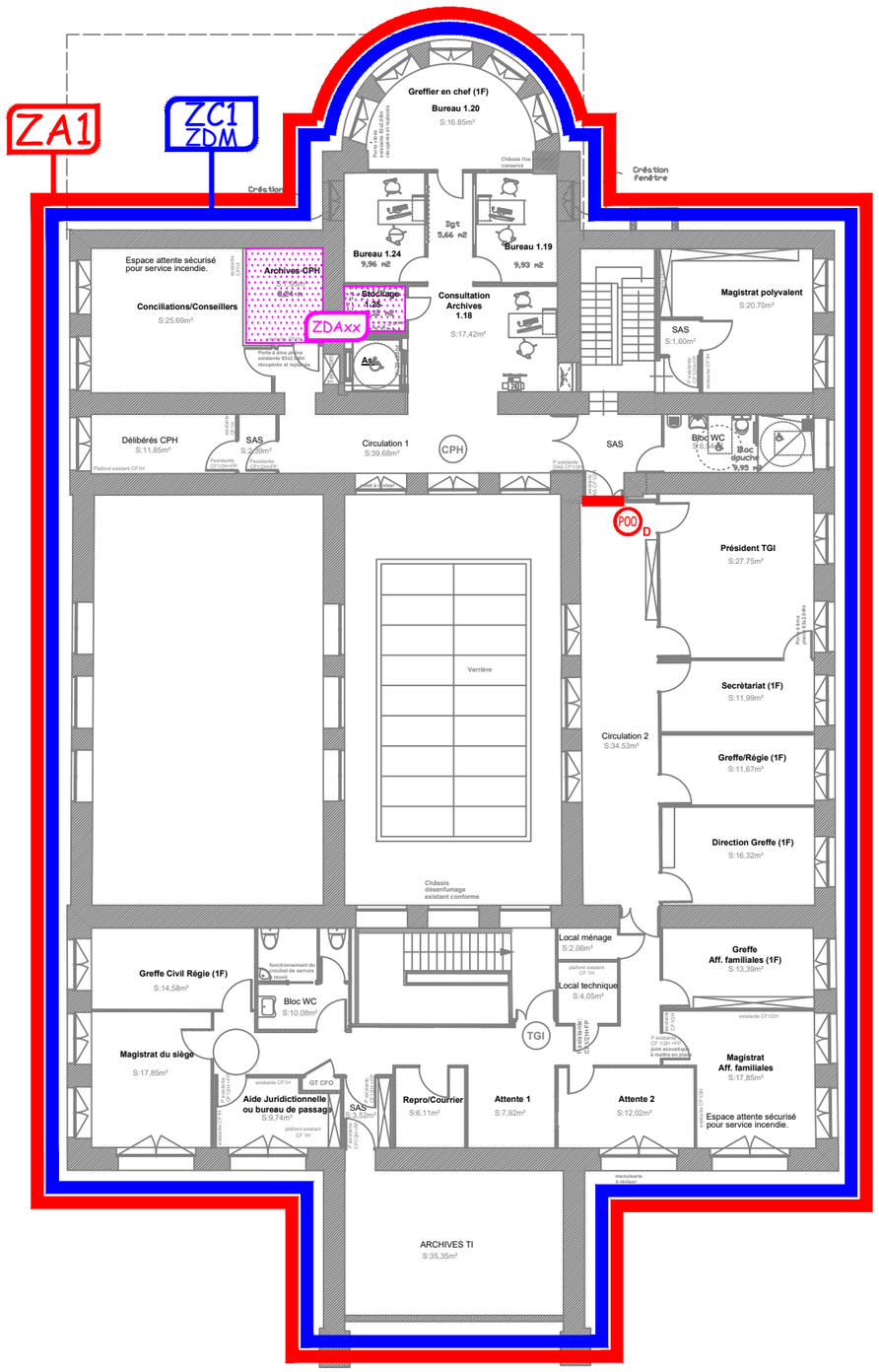
COORDONNATEUR S.S.I.
3Csi
CONSEIL CONCEPTION
COORDINATION
SECURITE INCENDIE
77 av. des Lilas - 64000 Pau
Tél:05.59.71.20.13
Fax: 09.70.63.13.92
e-mail: marc-cazaban@orange.fr

PALAIS DE JUSTICE DE SAINT GAUDENS

Plan :	Rév.	Date	Phase	Affaire	Folio
SSI01	0	21 Oct. 2026	DCE	26.030	1/2

Dessiné	Vérifié
3Csi	M. CAZABAN

Niveau R+1



LEGENDE

- ZA — Zone d'Alarme
- ZC — Zone de Compartimentage
- ZDA — Zone de Détection Automatique
- ZDM — Zone de Détection Manuelle
- P_D — Porte D.A.S.
- P_{Dis} — Porte D.A.S. Issues de Secours
- $P_{C.A.}$ — Porte Contrôle d'Accès (CA)
- Système de Sécurité Incendie
- Tableau Répétiteur

COORDONNATEUR S.S.I.

3Csi CONSEIL CONCEPTION COORDINATION SECURITE INCENDIE

77 av. des Lilas - 64000 Pau
Tél:05.59.71.20.13
Fax: 09.70.63.13.92
e-mail: marc-cazaban@orange.fr

PALAIS DE JUSTICE DE SAINT GAUDENS

Plan :	Rév.	Date	Phase	Affaire	Folio
SSI02	0	21 Oct. 2026	DCE	26.030	2/2

Dessiné	Vérifié
3Csi	M. CAZABAN

16.2 Tableau de corrélation des zones (NFS 61-931)

TABLEAU DE CORRELATION DES ZONES ZA, ZC, ZDA et ZDM

Bureau 3Csi – Marc CAZABAN
77 Avenue des Lilas – 64000 PAU
Tel : 05 59 71 20 13 – Fax : 09 70 63 13 92 – adresse mail : marc-cazaban@orange.fr

TABLEAU DE CORRELATION PHASE DCE Ind. 0 21/10/2026 - TRIBUNAL DE SAINT GAUDENS

Equation ZA > ZC > ZF > ZD						Dispositifs de mise en sécurité / Commande / Contrôle de position
Zones de mise en sécurité (ZS)			Zones de détection (ZD)			Diffuseur sonores et Visuels en fonction de la ZA / T= 0s Portes Issues verrouillées Pdis/ R / - Portes Contrôle d'Accès Pdis/ R / - Portes DAS + Encloisonnement Escalier / R / -
Zone d'Alarme ZA	~~Zone de Compartimentage ZC~~	~~Zone de Désenfumage ZF~~	N° Zone	Libellés Zone	Niveau	
ZA 1	ZC 1		1	DM Niveau	Ssol	
			xx	DA Existante	RDC	
			xx	DA Existante		
			2	DM Niveau		
			xx	DA Archives + Local Stockage	R+1	
			3	DM Niveau		

16.3 Abréviations techniques

AES	alimentation électrique de sécurité
AGS	alarme générale sélective
APS	alimentation pneumatique de sécurité
BAAS	bloc autonome d'alarme sonore
CMSI	centralisateur de mise en sécurité incendie
DAC	dispositif adaptateur de commande
DAD	détecteur autonome déclencheur
DAS	dispositif actionné de sécurité
DCM	dispositif de commande manuelle
DCMR	dispositif de commandes manuelles regroupées
DCS	dispositif de commandes avec signalisation
DCT	dispositif commandé terminal
DM	déclencheur manuel
DS	diffuseur sonore
DSNA	diffuseur sonore non autonome
EA	équipement alarme
ECS	équipement de contrôle et de signalisation
NSA	non arrêt de la cabine ascenseur
SDI	système de détection incendie
SMSI	système de mise en sécurité incendie
SSI	système de sécurité incendie
SSS	système de sonorisation de sécurité
UAE	unité d'aide à l'exploitation
UCMC	unité de commandes manuelles centralisées
UGA	unité de gestion d'alarme
UGIS	unité de gestion des issues de secours
US	unité de signalisation
VT	voie de transmission
VTP	volume techniquement protégé
ZA	zone d'alarme
ZC	zone de compartimentage
ZD	zone de détection
ZDA	zone de détection automatique
ZDM	zone de déclencheur manuel
ZF	zone de désenfumage
ZS	zone de mise en sécurité